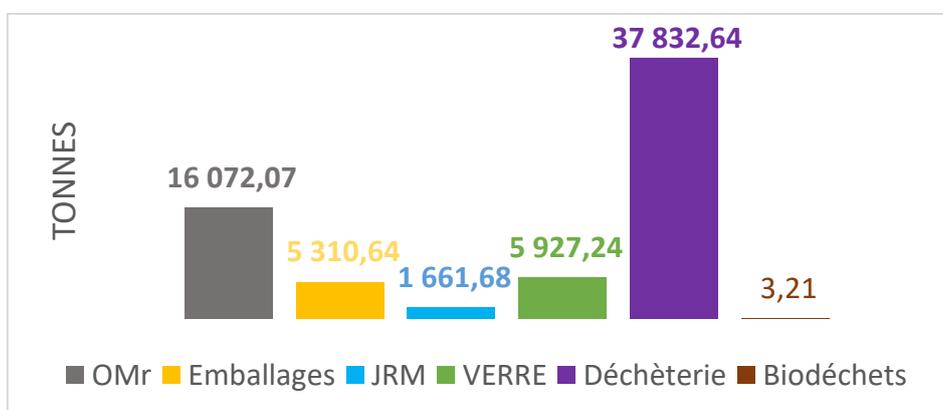


AACTUALITÉS

Bilan des déchets collectés en 2023 : en route vers la réduction !

En 2023, 67 757 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire du SMICTOM Sud-Est 35, issus de la collecte en porte-à-porte, bornes d'apport volontaire et déchèteries. Comment comprendre ces chiffres ? Nous vous expliquons !

L'année 2023 a été marquée par la mise en place des extensions des consignes de tri des emballages, permettant aux usagers de trier TOUS les emballages, mais aussi par l'ouverture de nouvelles filières de tri en déchèterie. En 2023 chaque habitant du territoire a produit 408kg de déchets, tous les flux confondus. Comparé aux moyennes régionales, ce chiffre est très positif ! En 2021, un habitant breton produisait 623kg de déchets : le SMICTOM SE 35 et ses habitants se situent bien en-dessous de cette moyenne en 2023.



Tonnages de déchets collectés pour chaque filière en 2023

Dans leur ensemble, toutes les filières ont diminué en 2023, comparé à 2022. Les déchèteries représentent cependant la majeure partie des déchets collectés par le syndicat, 58% au total. L'année 2023 a été marquée par l'ouverture d'une nouvelle filière de tri : les biodéchets. Cette filière sera amenée à être déployé sur tout le territoire jusqu'en 2025, grâce au tri à la source des biodéchets.



Comparaison des flux collectés par filière entre 2022 et 2023

Les évolutions entre 2022 et 2023 sont marquées par une augmentation de 17% de la filière emballages : un signe encourageant puisqu'elle montre que les habitants ont réussi à mettre en place un nouveau geste de tri ! Un maintien de la diminution des ordures ménagères (-6%) va de pair avec la mise en place des extensions des consignes de tri. Côté déchèteries, le pic d'apport post crise sanitaire

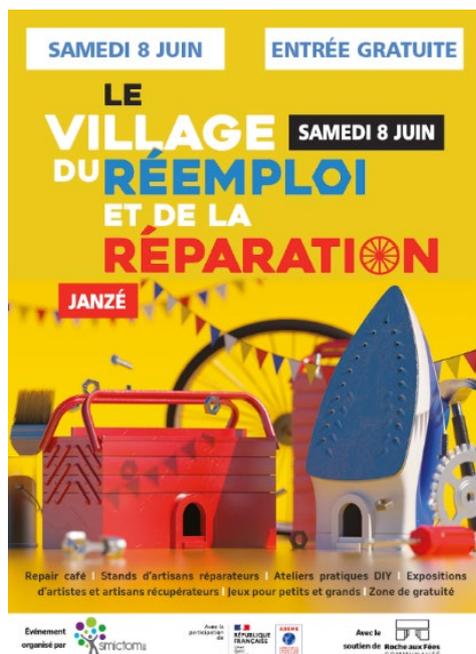
a diminué et les quantités de déchets collectés se stabilisent. À noter que les déchets qui finissent en enfouissement ont diminué, comparé aux années précédentes.

Tous ces efforts investis dans le déploiement de nouvelles filières et l'adoption de gestes de tri visent à remplir des objectifs locaux, mais aussi réglementaires, à savoir :

- Réduire les apports en déchèterie qui représentent près de la moitié des déchets produits par habitant, en proposant des alternatives favorisant l'économie circulaire locale, via le réemploi et la récupération.
- Poursuivre et encourager les efforts de tri pour la filière des emballages et des biodéchets.
- Réduire le recours à l'enfouissement et la production de déchets ménagers.
- Permettre le déploiement des extensions des consignes de tri et du tri à la source des biodéchets.

Le Village du Réemploi et de la Réparation

Une date à inscrire dans votre agenda !



Le Village du Remploi et de la Réparation, c'est le rendez-vous annuel du SMICTOM pour les habitants, acteurs et partenaires du territoire en matière d'économie circulaire. La troisième édition aura lieu le samedi 8 juin 2024, à la salle Le Gentieg à Janzé.

Le Village, c'est reparti pour une 3ème année ! Avec le soutien de Roche aux Fées Communauté, le syndicat s'engage à proposer et promouvoir des solutions permettant de réduire et de valoriser les déchets du quotidien. Ce salon s'inscrit dans une perspective d'engagement du syndicat : proposer des solutions vertueuses et alternatives aux déchets que nous produisons, en agissant localement pour réduire et consommer de manière responsable. Les réseaux d'économie circulaire, animés par les associations, artisans et collectivités, sont une ressource essentielle pour engager le

territoire dans une gestion raisonnée et raisonnable en matière de déchets. Pour rappel : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Le 8 juin prochain, vous pourrez donc aller à la rencontre d'acteurs du réemploi et de la réparation : artistes, associations, artisans, réparateurs... Qui travaillent tous pour la valorisation des déchets que nous produisons localement. Ce sera l'opportunité pour les visiteurs de découvrir de nouvelles façons de consommer : la réparation d'objets du quotidien, la récupération grâce à l'art et l'artisanat, le réemploi grâce à la seconde main...

Le programme complet sera bientôt disponible sur le site du SMICTOM : www.smictom-sudest35.fr

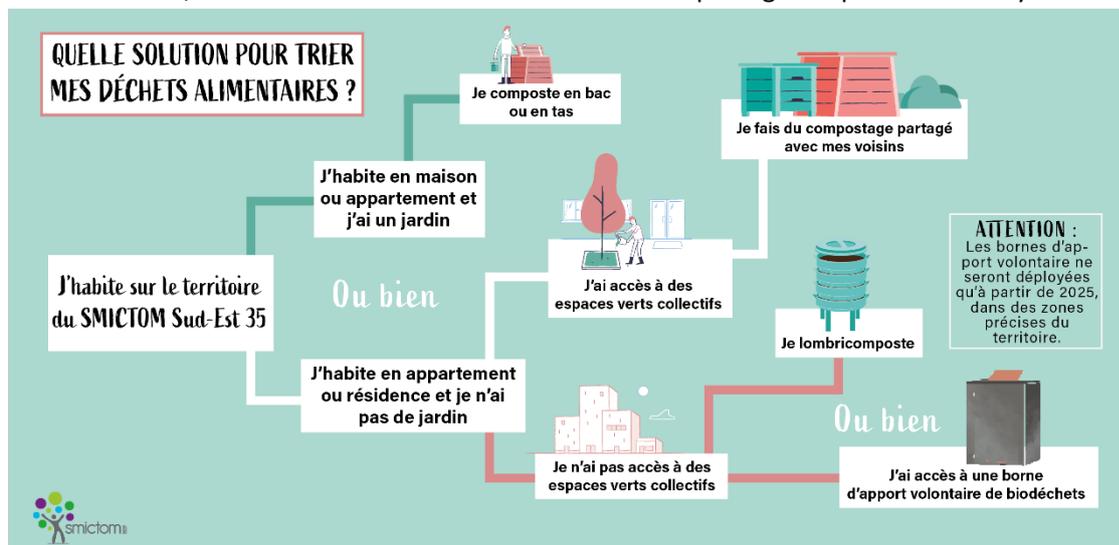
Tri des biodéchets : les solutions proposées par le SMICTOM SE 35

Le tri à la source des biodéchets est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle mesure oblige les collectivités, ici le SMICTOM Sud-Est 35 pour votre territoire, à fournir une solution de tri pour les déchets alimentaires. Ces derniers représentent 34% de notre sac d'ordures ménagères : il y a donc matière à réduire !

LES BIODECHETS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les biodéchets sont composés de deux branches : les déchets alimentaires (restes de repas, épluchures...) et les déchets verts (tonte de pelouse, feuilles mortes, branchages...). Ces déchets sont valorisables très facilement directement dans le foyer, grâce au compostage. Les déchets alimentaires peuvent tous être triés dans un composteur, en intérieur comme en extérieur. Le plan de déploiement des solutions de compostage proposées par le SMICTOM concerne le tri des déchets alimentaires : il existe déjà des solutions de tri pour les déchets verts, notamment grâce au dépôt en déchèterie.

Pour vous aider, voici comment trouver la solution de compostage adaptée à votre foyer :



Pour rappel, les prochaines distributions de composteur ont lieu :

- Le samedi 13 avril à Vitré (réservation avant le 26 février)
- Le samedi 25 mai à la Guerche de Bretagne (réservation avant le 8 avril)
- Le samedi 22 juin à Martigné-Ferchaud (réservation avant le 6 mai)

Pour l'installation d'un site de compostage partagé en résidence ou collectif, la démarche est accessible directement sur notre site internet : <https://www.smictom-sudest35.fr/demarches-en-un-clic/demandez-un-site-de-compostage-partage/>. Enfin, pour les foyers ne pouvant pas mettre en place un composteur individuel ou collectif, la solution de la borne d'apport des déchets alimentaires sera déployée à partir de 2025 dans les zones d'habitat dense (hypercentre et zones agglomérées).

EN BREF

Tri des emballages : rappel des consignes

Voilà maintenant un an que tous les emballages se trient ensemble ! Pour continuer à avoir ce bon geste et valoriser de nouveaux déchets, il est important de respecter certaines consignes de tri et de dépôt, notamment :

- Il ne faut **pas emboîter les emballages** les uns dans les autres.
- Si vous souhaitez gagner de la place dans votre sac jaune, vous pouvez **aplatir les emballages dans la longueur**.
- Il n'est **pas nécessaire de laver vos emballages** avant de les jeter, vous pouvez simplement les rincer.

Tri des cartons : rappel des consignes

Les cartons ont des consignes de tri spécifiques :

- Ils sont à **déposer en déchèterie**.
- Il est **interdit de les déposer dans ou au pied des bornes d'apport volontaires**. Déposés dans les bornes, ils remplissent et bloquent ces dernières, nuisant à la qualité du service de collecte.

EN LIGNE

NOUVEAUX ARRIVANTS : FAITES VOS DEMANDES EN LIGNE !

Vous venez d'emménager sur le territoire du SMICTOM Sud-Est 35 ? Vous arrivez d'une autre commune du territoire et vous avez une demande ou une déclaration à faire ? Toutes les démarches sont disponibles sur le site www.smictom-sudest35.fr : déclaration d'emménagement/déménagement, demande de bac ou de badge, demande d'informations... Sur notre site ou par téléphone, nous sommes disponibles pour suivre et répondre à vos démarches.

PLANNING DE DISTRIBUTION DES SACS JAUNES



Tout au long de l'année, le SMICTOM Sud-Est 35 distribue trois rouleaux de sacs jaunes aux habitants collectés en porte-à-porte.

Le planning de distribution des sacs jaunes dans votre commune est disponible sur le site du SMICTOM, rubrique « actualités » ou sur le [www.smictom-](http://www.smictom-sudest35.fr)

[sudest35.fr/calendrier-de-distribution-des-sacs-jaunes/](http://www.smictom-sudest35.fr/calendrier-de-distribution-des-sacs-jaunes/)

• BIEN UTILISER SES SACS JAUNES :

L'acquisition et la distribution des sacs jaunes ont un coût chaque année pour la collectivité. Cela entre dans la composition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, payée par les usagers.

